

**Délibération n°18**

**L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février**, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
56

**Nombre de votants :**  
56

**Date de convocation :**  
28 Janvier 2021

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
11 Février 2021

**Objet : Actions en faveur de la  
jeunesse - appel à projets :  
attribution des aides  
financières de RLV**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre,
  
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

*Absents :*

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme**

**Rapport n°18 - Actions en faveur de la jeunesse - appel à projets : attribution des aides financières de RLV**

Vu les délibérations n° 20180911.01 et n° 20180911.02 du 11 septembre 2018 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°20181023 02 du 23 octobre 2018 approuvant le règlement de l'appel à projet,

Vu la délibération n°20201110.07 du 10 novembre 2020 approuvant la modification du règlement de l'appel à projets,

Vu le règlement de l'appel à projets n°20201110.07 signé le 12 novembre 2020,

Considérant la contractualisation gouvernementale de la politique de la ville qui promeut la jeunesse au rang de priorité transversale,

Considérant que la politique de la ville apparaît comme un moyen de répondre aux grands enjeux de la cohésion sociale et territoriale dont l'objectif est de réduire les écarts de développement entre les territoires et de garantir l'égalité des chances quel que soit son lieu de résidence,

Considérant que la situation sanitaire actuelle ne permet pas à certains opérateurs de déposer d'ores et déjà leurs dossiers « appels à projets » 2021,

Considérant qu'après examen des dossiers de candidature pour l'année 2021, la commission a proposé l'attribution d'une participation financière ainsi qu'il suit :

<b>Organisateurs</b>	<b>Nom de la manifestation</b>	<b>Lieu de la manifestation</b>	<b>Budget global de l'action</b>	<b>Subvention attribuée</b>
Commune de SAYAT	5 Séjours 2021	(Super Besse, Sayat, Rocamadour, Langeac...)	30 767 €	3 452 €
Commune de CHÂTEL-GUYON	5 Séjours 2021	(Cantal, Alpes, Tarn, Chambon sur Lac...)	82 500 €	7 830 €
Commune de RIOM	2 Séjours 2021	Itinérants	17 100 €	3 420 €
<b>Total séjours</b>			<b>130 367 €</b>	<b>14 702 €</b>
MISSION LOCALE	Vous attendez quoi d'un CV	RIOM	3 500 €	1 300 €
ADSEA	Projet de jeunes	RIOM et gorges du TARN	1 170 €	570 €
<b>Total actions jeunesse et cohésion sociale</b>			<b>4 670 €</b>	<b>1 870 €</b>

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'enfance jeunesse et à la politique de la ville, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver, pour l'année 2021, l'attribution des subventions présentées ci-dessus, sur présentation des bilans produits par chacun des organisateurs, pour un montant total de 16 572 € correspondant à :
  - Subventions séjours : 14 702 €
  - Subventions actions jeunesse et cohésion sociale : 1 870 €
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents permettant le versement de ces subventions.
- D'approuver la mise en place d'une seconde commission d'attribution « appels à projets » au printemps 2021.

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 04 février 2021**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20210203-DELIB2021020318-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2021  
Date de réception préfecture : 10/02/2021